



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État  
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 17 janvier 2012

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:

Pélagie Ngo No  
☎ 247 - 82962

CHAMBRE DES DEPUTES  
Entrée le:  
17 JAN. 2012

Réf.: 2011 - 2012 / 1764 - 05

**Objet:** *Réponse à la question parlementaire n° 1764 du 22 novembre 2011  
de Monsieur le Député Claude Adam.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Madame la Ministre de la Culture** à la question parlementaire sous objet, concernant l'offre de livres électroniques des bibliothèques.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations  
avec le Parlement

Pascal Thill  
Inspecteur principal



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture

Le Ministre aux Relations avec le Parlement <b>SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION</b>	
Reg.:	SCL:
Entré le: 17 JAN. 2012	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Luxembourg, le 17 janvier 2012

La Ministre de la Culture  
à  
Madame la Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Luxembourg

Objet : Réponse à la question parlementaire n° 1764 de Monsieur le Député Claude Adam

Je vous prie de trouver en annexe ma réponse à la question parlementaire no 1764 du 22 novembre 2011 de Monsieur le Député Claude Adam relative à l'offre de livres électroniques des bibliothèques.

Octavie Modert  
Ministre de la Culture

---

annexe: réponse à la QP n° 1764

## Réponse de Madame la Ministre de la Culture à la question parlementaire n° 1764 de Monsieur le Député Claude Adam au sujet de la Stratégie en matière de ebooks

Par sa question parlementaire no 1764, Monsieur le Député Claude Adam demande, d'une part quelle est la politique en matière d'offre d'ebooks aux citoyens luxembourgeois par l'intermédiaire des « bibliothèques grand public et autres » et, d'autre part, quels sont les moyens dont dispose actuellement la Bibliothèque nationale pour assurer le dépôt légal des livres électroniques et leur accessibilité au public.

En premier lieu, je tiens à souligner que je partage entièrement l'avis de Monsieur le Député Claude Adam qu'il « serait judicieux de développer une infrastructure commune pour l'offre d'e-books, d'autant plus qu'une grande partie des bibliothèques sont ou seront regroupées » au sein du réseau national des bibliothèques luxembourgeoises bibnet.lu géré par la Bibliothèque nationale.

Pour permettre aux bibliothèques luxembourgeoises de faire face aux défis de l'essor des publications numériques, défis qui sont à la fois de nature technologique, juridique et financier, j'ai toujours œuvré en faveur de la mise en place d'une stratégie nationale cohérente dont la Bibliothèque nationale doit logiquement être le pivot central. Telle fut d'ailleurs la raison qui a conduit le Gouvernement et la Chambre des députés, dans le cadre de la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques, à lier le statut de « bibliothèque publique », et par suite les subventions qui en découlent, à la condition que ces bibliothèques adhèrent au réseau national des bibliothèques luxembourgeoises et, par suite, recourent, pour la gestion technique et bibliothéconomique de leur offre documentaire, aux systèmes de gestion informatiques et outils connexes gérés par la Bibliothèque nationale pour le compte de l'ensemble des bibliothèques luxembourgeoises. Il s'agit-là d'un préalable technique destiné à favoriser par la suite l'introduction des e-books dans les bibliothèques luxembourgeoises.

La Bibliothèque nationale de Luxembourg (BnL) a mis en place une infrastructure technique qui a permis d'offrir des publications numériques à partir de 2002. En 2006 fut mis en place le « Consortium Luxembourg pour l'acquisition et la gestion de publications électroniques » qui, à l'initiative de la BnL, regroupe aujourd'hui, à côté de la Bibliothèque nationale, les bibliothèques de l'Université du Luxembourg et des trois Centres de recherche publics. La BnL assure la coordination du Consortium et en gère les systèmes informatiques. Cette politique a conduit à la mise en place d'une grande bibliothèque numérique qu'on trouve à l'adresse [www.findit.lu](http://www.findit.lu), accessible à partir de chaque ordinateur via Internet. Cette bibliothèque numérique n'est pas réservée au public scientifique. Chaque résident du Grand-Duché, par le biais d'une carte de lecteur de la Bibliothèque nationale, y a accès. La carte de lecteur est gratuite.

Sur la plateforme [www.findit.lu](http://www.findit.lu) sont disponibles un nombre croissant d'ebooks, à ce jour plus de 40.000, dont par exemple les ebooks des éditions Springer Heidelberg, une collection complète des célèbres « Que sais-je » ou des centaines d'ouvrages de référence en langue anglaise, française et allemande. Il est vrai que les ebooks disponibles sur [www.findit.lu](http://www.findit.lu) sont majoritairement de type « référence » ou orienté vers les sciences. Ceci résulte pour l'essentiel de la situation du marché. En effet, par son lien historique avec le monde bibliothécaire académique, le segment éditorial des publications à caractère scientifique a eu jusqu'ici une certaine avance en matière de maîtrise des technologies de la publication numérique par rapport au marché éditorial de la littérature et du livre grand public en général.

La Bibliothèque nationale assure une veille continue de l'offre d'ebooks. Il convient de constater que les derniers produits analysés, susceptibles de répondre au profil d'une bibliothèque publique, présentaient des limitations et des risques :

- Immaturité de l'offre sur le plan technique. Exemple : l'utilisation de logiciels à télécharger et à configurer par l'utilisateur pour alimenter sa liseuse avec l'ebook choisi, ceci pour assurer les protections des fichiers requis par les éditeurs (connu par « DRM, Digital Rights Management ») ;
- Licences chères et offrant peu d'attrait pour les bibliothèques. Exemples : difficulté d'intégration de l'offre sur un portail de bibliothèque, manque de possibilité de préservation à long terme ;
- Manque de sécurité des données personnelles de l'utilisateur. Exemple : transmission requise à des plateformes tierces des mots de passe des lecteurs ;
- Persistance d'une tendance à la segmentation des marchés en fonction des frontières nationales, qui, généralement, sont aussi des frontières linguistiques. Or, le public luxembourgeois souhaite une offre multilingue, principalement en langues allemande, française et anglaise.

Toutefois, pour le marché des ebooks grand public, la BnL constate d'une part une évolution très dynamique des plateformes orientées vers la vente directe au consommateur, mais d'autre part, de la part des fournisseurs, une offre encore limitée pour les bibliothèques, surtout en Europe. Par exemple, il n'existe pas encore d'offre européenne pour les deux plateformes dominantes dans les bibliothèques nord-américaines. Toutes ces évolutions du marché éditorial ne sont pas sans risques, non seulement pour les bibliothèques mais aussi pour le secteur de la librairie.

La BnL estime que les limitations et risques des offres ebooks pourront rapidement s'atténuer vu l'évolution dynamique des acteurs et plateformes. Elle va continuer la veille du marché, y inclus des audio-books, pour pouvoir aider les bibliothèques publiques et pour répondre aux besoins du public luxembourgeois.

La Bibliothèque nationale, en coopération avec le Conseil supérieur des bibliothèques publiques, créé par la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques, organisera au cours du premier semestre 2012 un séminaire professionnel sur le thème de l'ebook, destiné principalement aux bibliothèques publiques, afin d'explicitier en détail le fonctionnement et l'offre du marché des ebooks ainsi que les limites actuelles. Cette mise à niveau sera suivie d'une conférence sur les premières expériences de bibliothèques non luxembourgeoises en matière d'introduction de l'ebook dans leurs bibliothèques.

Concernant la question du dépôt légal des ebooks, il convient de souligner que l'article 10 de la loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat, et son règlement grand-ducal d'application du 6 novembre 2009 réglant les modalités d'application du dépôt légal au profit de la Bibliothèque nationale, ont étendu l'obligation du dépôt légal aux publications numériques, donc aussi aux ebooks. L'édition luxembourgeoise, seule à être soumise à l'obligation du dépôt légal au Luxembourg, ne compte aujourd'hui que quelques très rares titres numériques. La Bibliothèque nationale de Luxembourg, en collaboration étroite avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat du Ministère de la Fonction Publique, s'attachera en 2012 au développement d'une plateforme d'archivage numérique destinée à accueillir les publications numériques luxembourgeoises que la BnL est chargée de recueillir par voie du dépôt légal.

Les conditions d'accès au public seront conformes à la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, de droits d'auteur et de droits voisins.

Pour terminer, j'aimerais indiquer quelques exemples d'ouvrages de référence et scientifiques disponibles sur le portail [www.findit.lu](http://www.findit.lu):

- en langue française : Collection « Que-sais je ? » - [www.cairn.info.proxy.bnl.lu/que-sais-je.php](http://www.cairn.info.proxy.bnl.lu/que-sais-je.php) et Encyclopédie Universalis - [www.universalis-edu.com.proxy.bnl.lu](http://www.universalis-edu.com.proxy.bnl.lu) et
- en langue allemande : Munzinger (incl. notamment « Kindler's Literaturlexikon » et « Brockhaus ») - [www.munzinger.de.proxy.bnl.lu](http://www.munzinger.de.proxy.bnl.lu)
- en langue anglaise : Credo Reference - <http://www.credoreference.com.proxy.bnl.lu/>
- eBooks Springer - [www.springerlink.com.proxy.bnl.lu/books](http://www.springerlink.com.proxy.bnl.lu/books)